Cadre I. **RELEVE DES TITRES** émis ou garantis par des organismes publics **ALIENES PENDANT LA PERIODE IMPOSABLE** (1)

N° d'ordre 1	Description 2	Date d'investissement 3	Date d'aliénation 4

(1) Si ce cadre n'offre pas assez de place, les données y afférentes doivent être mentionnées dans une annexe séparée, à laquelle ce cadre doit renvoyer.

Cadre II. **RELEVE DES PLUS-VALUES REALISEES PENDANT LA PERIODE IMPOSABLE** (1)

N° d'ordre (cf. cadre I, col. 1)	Prix de réalisation des titres aliénés	Valeur d'acquisition ou de revient des titres aliénés	Moins-values admises fiscalement sur les titres aliénés	Valeur fiscale nette des titres aliénés (col. 3 - col. 4)	Montant total de la plus-value (col. 2 - col. 5)	Quotité monétaire (art. 2, § 1er, 7°, et 44, § 1, 2°, CIR 92)	Quotité non monétaire (art. 513, CIR 92) (col. 6 - col. 7)
1	2	3	4	5	6	7	8

(1) Si ce cadre n'offre pas assez de place, les données y afférentes doivent être mentionnées dans une annexe séparée, seuls les totaux devant figurer dans ce cadre avec renvoi à ladite annexe.